



Commune de  
Montagnieu

Lieu : Mairie Montagnieu

Date de transmission de la convocation : 9 mai 2025

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du lundi 19 mai 2025 à 20h00

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf du mois de mai à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean ROSET, Maire.

#### Présents :

M. Jean ROSET, Maire

M. Yves ARCHIREL, M. Yves CHAMPIER et Mme Laurence MORIN adjoints

Mme Annick AROT, Mme Marjorie BOISSY, M. René JUPPET et Mme Raymonde SAUVAGE, conseillers municipaux.

#### Absents représentés :

M. Ludovic FOSSE, conseillère municipale, représenté par Mme Annick AROT.

#### Absents :

M. Christophe GRAZIA, M. Guillaume GUERRAZZI, Mme Laurence MICOUD, M. Loïc MONTESINOS et Mme Stéphanie POTTIEZ, conseillers municipaux.

#### Quorum

Le Président vérifie le nombre et la validité des émargements présents sur la feuille de présence.

Au moins 8 membres sont présents, le quorum est constaté.

Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Nombre de conseillers en exercice : 14 – Nombre de présents : 8 – Nombre de votants : 9

Avant le conseil municipal, 3 jeunes du village sont intervenus pour parler de leur volonté de mettre en place un conseil municipal des jeunes de Montagnieu.

Ils nous ont parlé des projets qu'ils souhaiteraient mettre en place et que le conseil des jeunes aura besoin de volontaires et de finances pour mener à bien leurs différents projets.

#### Ouverture de la séance

Monsieur le maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 20h21.

#### Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Yves ARCHIREL est désigné à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance.

**Vote :**

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

**Ordre du jour**

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du Compte rendu du conseil du 03 avril 2025.
2. Modification du tableau des emplois permanents.
3. Convention de délégation de l'organisation des transports scolaires.
4. Mise en place du conseil municipal des enfants.
5. Mise à jour du règlement du cimetière.

Afin de libérer au plus vite les jeunes du village, monsieur le maire demande de faire passer en premier le point :

4. Mise en place du conseil municipal des enfants.

Le point n° 4 devient donc le point n°1 et l'ordre des autres points reste inchangé.

**Vote :**

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

\*\*\*

**1. Mise en place du conseil municipal des enfants.**

Avant le conseil municipal, 3 jeunes de la commune sont intervenus pour expliquer ce qu'est un conseil municipal des enfants et pourquoi ils souhaiteraient le mettre en place avec l'aide des conseillers.

Après concertation entre les élus et les 3 jeunes du village et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** la mise en place du conseil communal des enfants.

**Vote :**

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

**2. Approbation du Compte rendu du conseil du 03 avril 2025**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** le procès-verbal du précédent conseil municipal en date du 03 avril 2025.

Le compte rendu de séance est approuvé.

**Vote :**

- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstention : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

### **3. Modification du tableau des emplois.**

**VU** le code général de la collectivité et notamment son article L332-23 1°,

**VU** l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

**CONSIDERANT** qu'en raison du départ à la retraite de l'agent technique en place actuellement, Il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité et de modifier le tableau des emplois permanents de la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal,

- **DECIDE** de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'agent technique polyvalent à compter du 2 juin 2025 pour une durée de 6 mois.
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures.
- **DECIDE** que la rémunération sera Indice Brut 446 et Indice Majoré 397.
- **HABILITE** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

#### **Votes pour chacun des points :**

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

### **4. Convention de délégation de l'organisation des transports scolaires.**

Une convention doit être mise en place entre la région et la commune de MONTAGNIEU pour la délégation de l'organisation du transport scolaire des élèves de l'école primaire et maternelle.

La convention envisagée a été envoyée aux conseillers municipaux avant le conseil municipal afin qu'ils puissent l'étudier.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal,

- **AUTORISE** monsieur le maire à **SIGNER** la convention proposée pour la délégation de l'organisation du transport scolaire.

#### **Vote :**

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

### **6. Mise à jour du règlement du cimetière.**

Monsieur le maire et l'un des conseillers municipaux ont assisté à une réunion concernant la réglementation des cimetières.

À la suite de cette réunion et en l'absence de contrat avec les concessionnaires, il a été décidé de faire signer le règlement à chaque concessionnaire que ce soit lors de l'acquisition ou lors du renouvellement d'une concession.

Une proposition du nouveau règlement a été envoyée aux conseillers municipaux afin de l'étudier et de prendre part au vote en connaissance de cause.

Après concertation et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** le nouveau règlement du cimetière.

**Vote :**

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

**Les sujets étant épuisés, le président lève la séance du Conseil Municipal du 19 mai 2025 à 20h52**

Montagnieu, le 9 juillet 2025

Le Maire,  
Jean ROSET,



Le secrétaire de séance,  
Yves ARCHIREL,

